



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 29 avril 2022

Réglementation de la vente du muguet sur la voie publique le 1^{er} mai

Il est de coutume d'offrir, le 1^{er} mai, un brin de muguet à ses proches. À cette occasion, des points de ventes temporaires de muguet sont pratiqués sur la voie publique.

Une tolérance (uniquement pour la journée du 1^{er} mai) est prévue pour permettre à des non professionnels de vendre des brins de muguet et participer à cette célébration. Cette pratique n'en demeure pas moins encadrée afin d'éviter une concurrence déloyale aux fleuristes professionnels.

Seules peuvent être vendues, par des personnes non professionnelles :

- des fleurs non cultivées ;
- sans racine ;
- sans adjonction de feuillage ou d'autres fleurs ;
- dépourvues d'emballage et de tout contenant ;
- sans utilisation d'installations fixes y compris une table.

Par ailleurs, cette vente ne doit pas avoir lieu à moins de 40 mètres d'un fleuriste.

Pour rappel, le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente des marchandises dans des lieux publics sans autorisation ou déclaration régulière constitue une contravention réprimée par le code pénal (amende forfaitaire de 300 €, pouvant aller jusqu'à 3 750 euros et, à titre de peine complémentaire, la possibilité de voir détruite ou confisquée la marchandise - art R 446-3).



**PRÉFET
DU JURA**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

C'est le 1er Mai

Le muguet est de retour !



Une tolérance sur la vente pour les non-professionnels



**Direction
des services
du cabinet**
Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX